



Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE

COMMUNE DE NOAILLES (19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20260702-DDM-2026-06-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Décision du Maire

N°DDM-2026-06-01

Objet : PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUÉ 510 RUE DU 8 MAI 1945 À NOAILLES (19)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noailles, en vigueur ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL-2026-03-04 en date du 20 mars 2026, 15° alinéa déléguant au maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption pour des opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 9 juin 2026, concernant les parcelles cadastrées section AC n°522 et AC n°524, sises 510 rue du 8 mai 1945 à Noailles (19) ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal en séance du 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles AC n°522 et AC n°524 présente un intérêt pour la commune, dans la mesure où elle permet de compléter une réserve foncière déjà constituée par des parcelles limitrophes (AC 523, AC 525, AC 527, AC 526, AC 154, AC 153, AC 531) ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans les objectifs du PLU et contribue à la maîtrise du foncier communal en vue de futurs projets d'aménagement ou d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT la négociation préalablement menée avec le propriétaire en date du 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le prix proposé dans la DIA, soit 110 000 €, est conforme aux conditions du marché et compatible avec les capacités financières de la commune ; composé des parcelles cadastrées section AC n°522 (1 400 m², incluant un immeuble bâti) et AC n°524 (2 498 m²). Le prix de vente proposé s'élève à 110 000 € (cent dix mille euros).

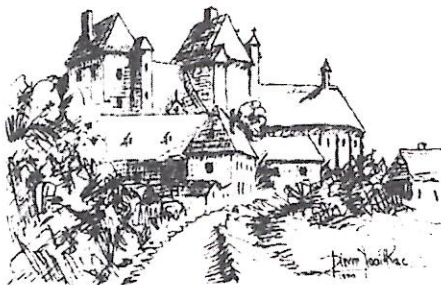
CONSIDÉRANT que le maire est habilité à exercer ce droit de préemption en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le conseil municipal ;

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles,

DECIDE :

Article 1 : d'exercer, au nom de la commune de Noailles, le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AC n°522 (1 400 m²) et AC n°524 (2 498 m²), sises 510 rue du 8 mai 1945 à Noailles (19), pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros), conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 9 juin 2026

Article 2 : de justifier la constitution d'une réserve foncière, en cohérence avec les parcelles déjà détenues par la commune. Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune, qui est déjà propriétaire de parcelles limitrophes (AC 523, AC 525, AC 527, AC 526, AC 154, AC 153, AC 531) représentant une superficie totale de 30 000 m², dont 15 000 m²



Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

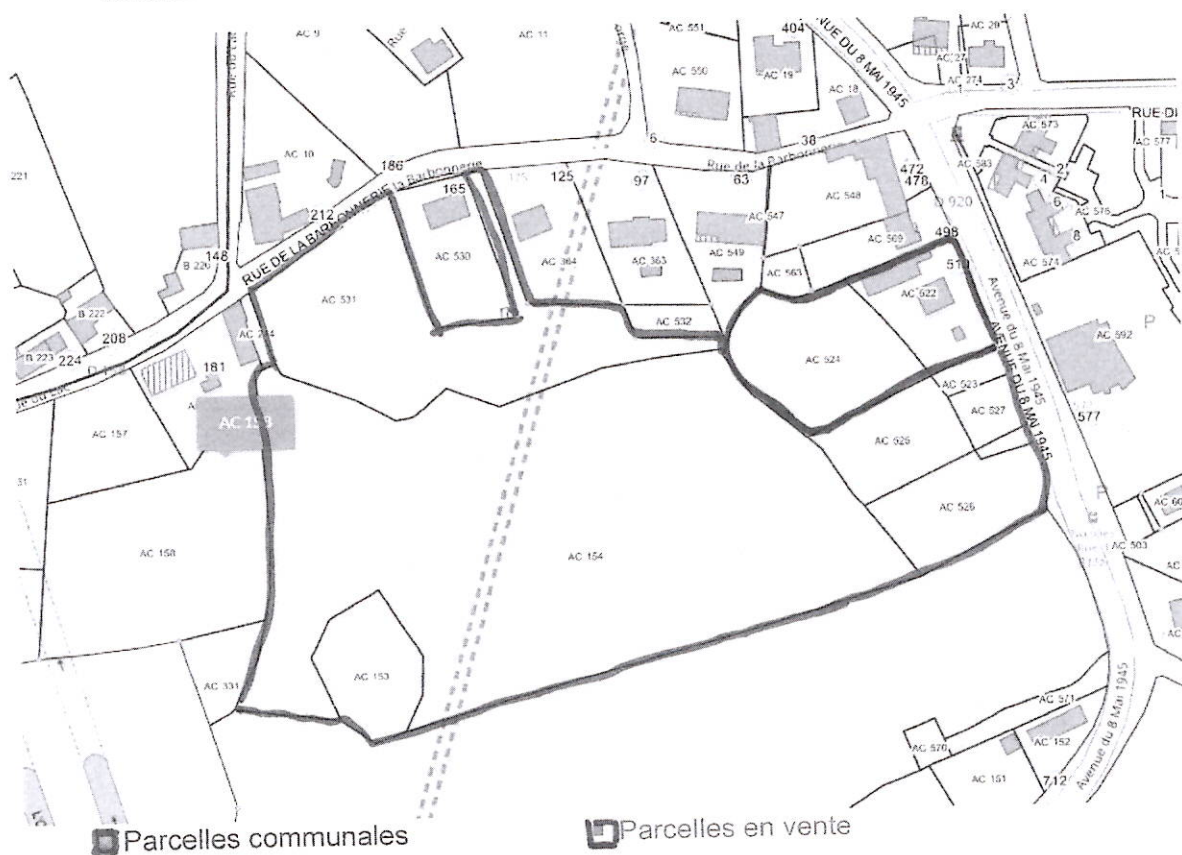
019-211915103-20260702-DDM-2026-06-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

COMMUNE DE NOAILLES (19)

constructibles. L'acquisition de ces terrains s'inscrit dans une logique de constitution d'une réserve foncière cohérente le cadre des orientations définies les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.



Article 3 : que la présente décision est applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Article 4 : La présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive,
- Madame le Receveur Municipal,
- au vendeur,

Fait à Noailles, le 30/06/2026
Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 02/07/2026 ou notifié le 02/07/2026. Le Maire, Hervé BRUCY

